



# PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNE D'ECHENEVEX

## INTRODUCTION

Le déneigement est l'affaire de tous.

Si les voies ouvertes à la circulation publique par ordre de priorité sont à charge de la commune en fonction de ses moyens humains et matériels, les trottoirs restent l'affaire de chaque riverain suivant l'arrêté municipal n° 001/2022 qui rappelle les obligations aux propriétaires ou locataires par temps de neige et/ou verglas.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE NEIGE ET LEURS TRAITEMENTS

### LA NEIGE ET SES PARTICULARITÉS :

- La neige n'a besoin que de chaleur pour fondre.
- Le sel de déneigement n'apporte en aucun cas cette chaleur : le sel met environ 20 mns pour s'hydrater et passer en solution et ainsi attaquer la neige pour augmenter sa teneur en eau.
- Il existe 3 types de neige qui sont définis par leur teneur en eau :
  - La neige « sèche » (poudreuse) doit être évacuée au moyen de la lame et être traitée avec du sel ou de la saumure.
  - La neige « humide » (on peut faire des boules de neige) doit être évacuée au moyen de la lame et traitement avec du sel ou de la saumure.
  - La neige « mouillée » fond au passage de la lame. Les rues « froides » ou pentues ne seront pas traitées afin de ne pas transformer la neige en verglas. Cependant, si le ciel est clair et la température avoisine zéro degré, il faut faire un traitement généralisé.

### LE VERGLAS :

Le verglas est la résultante de 2 phénomènes : présence d'eau et température négative et peut se présenter sous plusieurs formes :

- Plaque de glace : il s'agit de la congélation de l'eau existante.
- Le givre : il résulte d'une combinaison de 2 réactions dues au refroidissement : la condensation de l'humidité atmosphérique qui donne le brouillard givrant, qui lui-même en tombant sur la chaussée, donne le givre.
- La pluie qui tombe sur un sol gelé.

En cas de verglas, il est recommandé d'effectuer un pré-salage (pré-curatif) mais il ne sera efficace que s'il est effectué au plus près de l'événement (1 à 2 heures maximum), ce qui, évidemment, n'est pas toujours facile à prévoir.

## **UN USAGE RAISONNÉ DU SEL :**

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue des nappes phréatiques par infiltration, atteint les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption, dégrade très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs, favorise la création de nids de poule et une usure prématurée des carrosseries des véhicules. Épandre du sel sur une trop grande quantité de neige ou de glace provoque, en plus de la fonte, une baisse de température pouvant favoriser la reformation d'une couche de glace.

## **DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE :**

### **ORGANISATION :**

La commune a mis en place une astreinte. Durant cette période, les agents techniques sont prêts à intervenir, à partir de 4 H 30 ou selon nécessité.

Les moyens matériels sont : 3 tracteurs équipés d'une lame de déneigement et d'un épandeur à sel + 1 petit tracteur destiné au déneigement des trottoirs dès 7 H 30.

### **ALERTE :**

La mairie est prévenue par la Préfecture de l'Ain par des alertes météo, entre autres, neige et verglas.

### **PLAN DE DÉNEIGEMENT :**

Le plan de déneigement concerne les voies ouvertes à la circulation publique, les rues en déclinaison, les ponts, les accès aux établissements publics et, avant 7 H 30, l'accès à l'école et au centre de loisirs.

Le déneigement s'organise en 3 secteurs :

1. Rue du Stade, rue des Saugis, route de Méribel, chemin du Rucher, chemin en Ratie, chemin du Réservoir, chemin de la Vie Borne, chemin du Pied du Mont.
2. Rue de Naz-Dessus, chemin de la Source, route de la Vie Dessus, chemin de Revéraz.
3. Chemin du Couillou, rue François Estier, route de Chenaz, Table Ronde, route de Mury, chemin de Fontaine Creuse, chemin du Château, rue du Bourg, chemin de la Vie Margoy, rue de Trez-Vella, route de la Vie Chenaille, chemin du Moulin, chemin de la Vie d'Az, chemin des Bois.

Lors du déneigement des voies communales, les équipes procèdent, en seconde partie, au déblaiement des voies privées des lotissements qui ont adhéré au service.

L'accès aux écoles, Centre de Loisirs, bibliothèque, mairie et abribus centre-village font partie du circuit prioritaire de la commune.

Il est utile de rappeler que, dès qu'on prend sa voiture, ou qu'on quitte de manière générale son domicile, on est amené à fréquenter les rues prioritaires. Ce déneigement des rues prioritaires profite donc à tous, et ne doit pas être vécu comme une injustice.

**Le circuit n° 1** nécessite entre 3 H 30 et 5 H d'intervention,  
**Le circuit n° 2** nécessite entre 3 H 30 et 5 H d'intervention  
**Le circuit n° 3** nécessite entre 5 H et 8 H d'intervention.

3 autres agents sont affectés aux accès des établissements publics et les trottoirs devant les bâtiments communaux dès 7 H 30.

Si la neige tombe sans discontinuité, les employés communaux sont appelés à recommencer le déneigement durant la journée.

#### **ECOLE / CENTRE DE LOISIRS / BIBLIOTHÈQUE / CANTINE :**

Les accès vers l'école puis la cour de l'école seront traités en priorité en période scolaire avant 7 H 30. Pour la cantine scolaire, un passage pourra être effectué à 11 H.

**En cas de problème ou de réclamation, merci de contacter la mairie, un élu prendra en considération votre demande.**

#### **RÈGLES À RESPECTER :**

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales

- Respecter la signalisation
- Se déplacer avec des équipements appropriés
- Ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule
- Laisser la priorité aux engins de salage
- Ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs de façon à faciliter le passage du matériel municipal
- Ne pas déposer de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal, éviter d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte
- Ne pas placer les contenants à ordures à des endroits où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.